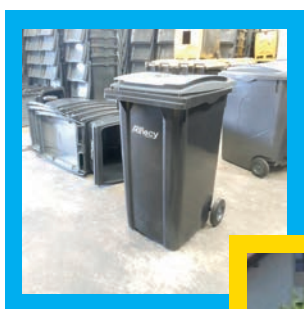


Stockage et présentation des déchets ménagers

Document d'aide à destination des architectes,
maîtres d'oeuvres, services urbanismes



Pour tout renseignement
et étude de projet

tél. 04 50 33 02 12

valorisationdechets@grandannecy.fr



Avec
l'Agglo,

Changeons nos habitudes

Réduisons nos déchets

Le Grand Ancey met en œuvre la collecte et la valorisation des déchets ménagers résiduels et recyclables.

Les prescriptions de ce document visent à assurer un service conforme aux objectifs d'hygiène et d'efficacité, pour ce qui concerne le dimensionnement des zones de stockage des déchets et la construction des voiries nécessaires au passage des camions de collecte.

Elles sont à appliquer lors des constructions neuves ou lors des travaux de réhabilitation.

La gestion des déchets sur le territoire

La production de déchets

Un ménage produit chaque jour différentes sortes de déchets :

- des ordures ménagères destinées à l'incinération,
- des papiers, journaux, emballages en verre, en carton, en plastique ou en métal destinés au recyclage,
- des déchets organiques, qui peuvent être compostés.
- des déchets électriques, électroniques, du carton, des huiles, des encombrants, des meubles, des déchets toxiques, qui doivent être déposés en déchèterie.

Il en est de même avec les entreprises, les administrations, les commerces et les artisans. Le service Gestion des déchets du Grand Ancey prend en charge les déchets

des professionnels jusqu'à une quantité de 5500 litres par semaine.

Au delà, ils doivent faire appel à un prestataire privé. Les palettes, les déchets toxiques ou dangereux, les huiles usagées, et d'une manière générale, les déchets issus de leur activité économique et non assimilables aux déchets ménagers, doivent toujours faire l'objet de traitements spécifiques à la charge des professionnels.

DÉCHETS	QUANTITÉ PRODUITE PAR PERSONNE
Ordures ménagères	6,5 litres par jour
Papiers/ emballages	6 litres par jour
Déchets organiques	100 kilos par an



Les différents types de collecte sur l'agglomération d'Annecy

Les modalités de collecte des déchets mise en place par le Grand Annecy dépendent de la densité de population et du type de déchets produits.

Pour les ordures ménagères, la collecte se fait toujours par bac roulant, soit directement au domicile des particuliers, soit à proximité des habitations.

Pour les papiers, journaux, emballages recyclables, la collecte se fait, selon les communes, soit par bac roulant en mélange (bac jaune), soit par des plates-formes d'apport volontaire, grâce à des conteneurs aériens, semi-enterrés ou enterrés, séparés en deux flux, un bleu pour les papiers, journaux, magazines, un jaune pour les emballages.

Pour le verre, la collecte se fait toujours en apport volontaire par conteneur aérien, semi-enterré ou enterré.

Pour les collectes en bacs, ceux-ci doivent être conformes au règlement de collecte du Grand Annecy :

POUR LES PARTICULIERS		ORDURES MÉNAGÈRES	COLLECTE SÉLECTIVE
Habitat pavillonnaire	min	180 l	180 l
	max	360 l	360 l
Habitat collectif	min	360 l	360 l
	max	660 l	660 l
POUR LES PROFESSIONNELS		ORDURES MÉNAGÈRES	COLLECTE SÉLECTIVE
	min	180 l	selon activité
	max	660 l	selon activité

Attention Les bacs de 660 l sont interdits en cas de pente supérieure à 8%.



Dans le cadre de la politique de prévention des déchets, le Grand Annecy encourage la réduction à la source.

Elle a donc mis en place une distribution de composteur individuel pour l'habitat pavillonnaire afin de valoriser directement sur place les déchets organiques, comme les épluchures de fruits et de légumes, les fleurs fanées, le marc de café, etc.

Pour aller encore plus loin, elle développe l'installation de site de compostage partagé pour tout habitat supérieur à 5 logements.

Cela représente une réduction de près d'une tonne de déchets par an par site participant.

Il est donc important d'intégrer en amont de vos projets ces zones de compostage partagé.

Il s'agit de prévoir dans les espaces verts la place nécessaire pour l'emplacement de trois composteurs.

Soit une surface de 10 m² (5 m x 2 m).

L'emplacement doit permettre un accès aisé pour les habitants qui fréquenteront ce site quotidiennement mais également un accès «véhicule» pour l'installation et la livraison de broyat.

Pour tout renseignement relatif à la mise en place des sites de compostage partagé: www.grandannecy.fr

Le stockage des bacs

Selon le règlement sanitaire en vigueur sur le Grand Annecy, aucun bac de collecte des déchets ne doit demeurer sur la voie publique en dehors des horaires de ramassage. Il est donc indispensable de prévoir des aires de stockage.

Pour l'habitat pavillonnaire

Si vous choisissez de mettre en place une aire de stockage avec des bacs collectifs pour un lotissement, celle-ci doit être couverte et idéalement fermée à clé afin d'éviter les dépôts de déchets venant de l'extérieur.

L'emplacement choisi doit être pratique d'accès pour un usage quotidien.

Vous pouvez envisager que l'un des côtés soit utilisé pour la pose de boîtes aux lettres, par exemple.

L'ouverture de l'aire ou local doit être au minimum de 1,40 m afin que la sortie des bacs par l'entreprise de nettoyage soit aisée.

Le local doit être clair, aéré, propre, ventilé en permanence.

Il doit comporter un point d'eau, une évacuation au sol et un traitement de surface lisse.

VOLUME DU BAC	DIMENSION MOYENNE DU BAC (H x l x prof en cm)
180 l	110 x 50 x 80
240 l	110 x 60 x 80
360 l	110 x 65 x 90
660 l	120 x 130 x 80



Pour l'habitat collectif

Le local de stockage est à l'intérieur de l'immeuble :

Le local ou aire de stockage / remisage doit se trouver au rez-de-chaussée afin qu'il soit fonctionnel pour l'entreprise de nettoyage mais également pour les usagers. Il faut penser à faciliter le geste de tri par une signalétique et une disposition adaptée des bacs de tri et de déchets résiduels.

Il doit être propre, lumineux, aéré avec une ventilation permanente haute et basse et être facile à entretenir.

Il doit comporter une porte hermétique et un point d'eau avec évacuation au sol. Le traitement de surface doit être lisse pour permettre un nettoyage aisé.

Sa dimension doit être adaptée à la capacité de stockage.

VOLUME DU BAC	DIMENSION MOYENNE DU BAC (H x l x prof en cm)
360 l	110 x 65 x 90
660 l	120 x 130 x 80

Le local de stockage est à l'extérieur de l'immeuble :

Le local ou aire de stockage/remisage doit être couvert, clair, aéré grâce à une ventilation haute et basse.

Il doit être facile à entretenir et être fermé à clé de tel sorte que seuls les usagers concernés puissent y accéder.

Il doit comporter une porte hermétique et un point d'eau avec évacuation au sol. Le traitement de surface doit être lisse pour permettre un nettoyage aisé.

Sa dimension doit être adaptée à la capacité de stockage.

La sortie des aires ou locaux doit se faire sous la forme d'une légère pente descendante en direction d'un «abaissement» lorsqu'un trottoir existe.

Pour toute information sur la capacité de stockage, vous pouvez consulter le Règlement Sanitaire Départemental (Article 77).

Pour la construction d'immeubles ou de lotissements comprenant plus de 100 logements :

Vous devez prévoir systématiquement un emplacement accessible depuis le domaine public pour les colonnes d'apport volontaire.

- 1 colonne (pour le verre) sur les communes d'Annecy, Annecy-le-Vieux, Meythet, Cran-Gevrier, Seynod par tranche de 100 logements.
- 3 colonnes minimum (pour le verre, les emballages, les papiers/journaux) sur les communes d'Argonay, Chavanod, Epagny, Metz-Tessy, Montagny-les-Lanches, Poisy, Pringy, Quintal par tranche de 100 logements.

Leurs implantations sont obligatoirement à définir en partenariat avec les services gestionnaires (commune, Grand Annecy).

Ces conteneurs sont, selon le choix des communes et la faisabilité technique, soit enterrés soit aériens.

La mise en place d'une colonne à verre nécessite un emplacement de l'ordre de 2mx2m.

La mise en place de trois colonnes (verre, papier-journaux, emballages) nécessite un emplacement de l'ordre de 10mx5m.

Les colonnes, qu'elles soient enterrées ou de surface

Un exemple...

Vous construisez un immeuble de 10 logements (34 personnes), sur la commune de Cran-Gevrier.

Les ordures ménagères sont collectées deux fois par semaine (C2) et les déchets recyclables en porte à porte une fois par semaine (C1).

Calcul du volume d'ordures ménagères à stocker :

34 personnes x 6,5 litres x 4 jours : 884 litres.

Vous devez donc installer : 2 bacs de 360 litres et 1 bac de 240 litres.

Calcul du volume de déchets recyclables à stocker :

34 personnes x 6 litres x 7 jours : 1428 litres.

Vous devez donc installer : 4 bacs de 360 litres.

Vous devrez donc créer une aire de stockage intégrant 6 bacs de 360 litres et 1 bac de 240 litres.

Votre immeuble comptant 10 logements, pensez également à mettre en place un site de compostage partagé au niveau de vos espaces verts !

doivent être situées en bordure de la voie publique, à moins de deux mètres de la voie publique afin que les camions-grue qui assurent leur collecte, puissent les vider.

Aucun obstacle vertical ne doit être présent : enseignes, branches, éclairage...



Attention

Nous vous conseillons d'installer les conteneurs en «U» pour faciliter la dépose des déchets et leur déplacement.

La présentation des bacs à la collecte

Selon le calendrier défini par commune, les bacs d'ordures ménagères et de collecte sélective doivent être présentés en bordure de voie publique afin de permettre le ramassage des déchets par les agents du Grand Annecy.

Pour l'habitat pavillonnaire

La définition des emplacements de présentation des bacs dépend de la configuration de l'habitat.

Maison individuelle ou lotissement avec impasse :

Il est demandé de regrouper, pour la collecte, les bacs en un point de regroupement situé à l'entrée du lotissement en bordure de voie publique, à moins de 2 mètres de la chaussée :

- soit les habitants amènent leurs bacs individuels sur une aire spécifiquement aménagée, et les remettent une fois la collecte terminée (solution préconisée)
- soit des bacs collectifs sont mis à disposition de façon permanente dans un local toituré et fermé à clé si possible, spécifiquement aménagé, afin d'éviter le dépôt sauvage venant d'ailleurs. Les bacs sont alors sortis, poignées côté route, par un prestataire de service, en bordure de voie publique la veille de la collecte et remisés au plus tôt après la collecte. L'aire de présentation ou d'enlèvement sur laquelle seront présentés les bacs pour la collecte devra être

discrètement délimitée par une bordure de type P1 par exemple, afin de ne pas générer de nuisance visuelle en dehors des jours de collecte. Cette solution implique la mise en place d'un règlement de lotissement intégrant le lavage et la désinfection réguliers des bacs.

Maison individuelle ou lotissement en bordure de voie publique débouchante :

Les bacs sont disposés la veille de la collecte après 19 h ou avant 5 h le jour de la collecte, en bordure de la voie publique et remisés au plus tôt après la collecte et au plus tard pour 13h.

Les bacs doivent être rassemblés deux par deux pour limiter les arrêts des véhicules de collecte et réduire ainsi les nuisances sonores et les émissions de gaz à effet de serre.

Pour l'habitat collectif

La définition des emplacements de présentation doivent apparaître sur le plan masse.

Les bacs sont sortis impérativement par le gardien ou l'entreprise de nettoyage la veille de la collecte après 19 heures ou au plus tard à 5h le jour de la collecte.

Ils doivent être déposés en bordure de voie publique, poignées côté route, pour la collecte, collectivement regroupés sur l'emplacement de présentation défini.

Une attention particulière doit être apportée à leur présentation pour faciliter le travail des agents de collecte et également soigner l'impact visuel pour les riverains.

Les bacs seront remisés au plus tôt après la collecte et au plus tard à 13h.

Les abaissements de trottoir doivent être prévus par le pétitionnaire pour que les agents de collecte puissent accéder facilement aux bacs.



Attention

Les agents, chargés de la collecte, doivent pouvoir accéder aux bacs sans difficultés et sans pénétrer dans des locaux ou sur des voies privées.

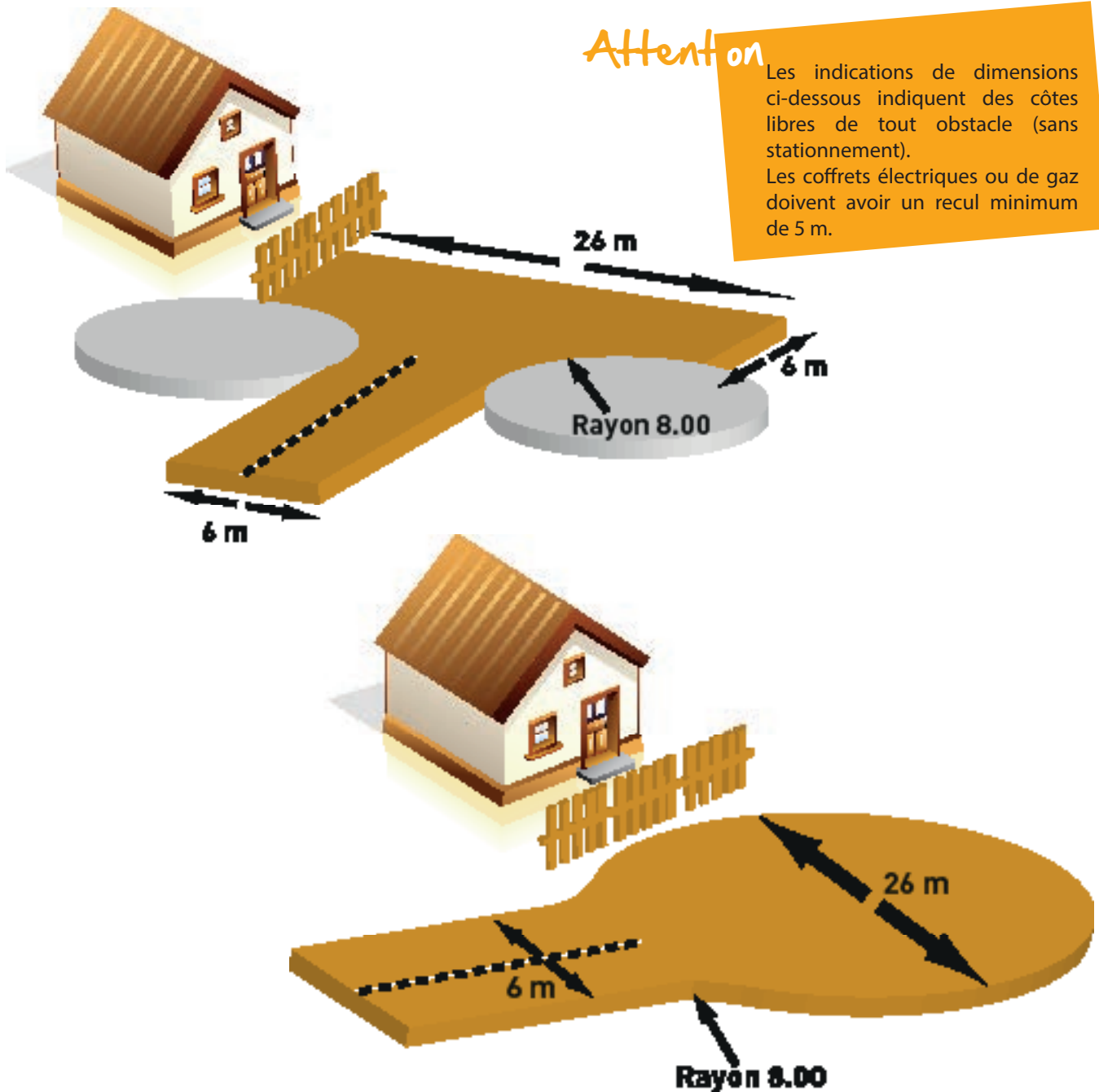
La voirie nécessaire à la collecte

Votre projet de construction peut vous amener à concevoir des routes nécessaires à la circulation des habitants.

En cas d'autorisation de circulation des camions de collecte sur les voies privées, celle-ci n'est possible que si elle remplit les conditions techniques nécessaires aux véhicules poids lourds.

Vous devez prendre contact avec le service Gestion des déchets afin de vous assurer de la faisabilité de la collecte.

Nous vous donnons ci-dessous les principales contraintes techniques à respecter pour le passage et les manoeuvres des véhicules de collecte, en cas de voies non débouchantes.



Mémo !

Pensez à prévoir, lors de la conception d'un projet :

- un local de stockage
- les contenants nécessaires au tri
- un emplacement prédestiné pour du compostage partagé
- une zone de présentation pour la collecte en bordure de voie publique

GRAND ANNECY

Direction Valorisation des déchets

46 avenue des îles - BP 90270

74007 ANNECY CEDEX

tél. 04 50 33 02 12

valorisationdechets@grandannecy.fr

www.grandannecy.fr